



Direction du Pôle Cadre de Vie et Patrimoine
Suivi par : reglementationvoirie@saintjeanleblanc.com
Tél : 02 38 66 84 52 (VA)

ARRÊTÉ DU MAIRE n° AR-2024-ST-147

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LA RÉALISATION, EN AGGLOMÉRATION, DE LIVRAISON DE MATÉRIAUX POUR DES TRAVAUX EN INTÉRIEUR DEVANT LE 83, RUE DEMAY 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code de la Route,
Vu les Arrêtés et Instructions Ministériels relatifs à la Signalisation Routière,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2213-1 à L. 2213.6,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour réaliser une livraison de matériaux pour effectuer des travaux d'intérieur au 83, rue Demay à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650).

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : À partir du **Mardi 02 Juillet 2024** et pour une durée **d'une journée calendaire**, Monsieur Brice PIEDNOEL (Particulier), domicilié à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650) - 83, rue Demay, réalisera ou fera réaliser une livraison de matériaux pour effectuer des travaux D'INTÉRIEUR.

Par conséquent :

- L'emplacement du camion, pour effectuer la livraison des matériaux, sera placé à cheval sur la voie piétonne et la Piste Cyclable (sur trottoir devant domicile),
- PAS d'alignement de pose de clôtures, ni de portail (portillon), ni de plantations,
- Une signalisation spécifique, conforme aux normes en vigueur (pose, maintien ou retrait), sera effectuée et installée au droit du chantier par le demandeur et sera tenue pendant toute la durée des travaux,
- Le demandeur sera en charge de prévenir les Riverains,
- Les lieux devront être parfaitement remis en état (nettoyage et autre) dans les plus brefs délais,
- Prendre les meilleures précautions possibles = la rue étant neuve, si elle est abîmée par le demandeur, il devra payer la remise en état du Domaine Public,
- Le marquage au sol, impacté par les travaux, le cas échéant, devra être refait.

ARTICLE 2 : Si possible, le libre accès de la voie sera laissé aux Riverains, ainsi qu'aux Véhicules de Secours, tels que Police, Pompiers, Gaz de France, Électricité de France et aussi aux véhicules collectant les Ordures Ménagères et aux transports en commun.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux et feux de chantiers éventuels, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux :

- **Monsieur Brice PIEDNOEL (Particulier)**
83, rue Demay
45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent Arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 : Le demandeur **devra obligatoirement afficher sur place** le présent Arrêté du Maire.

ARTICLE 6 : Le présent Arrêté du Maire sera publié, conformément aux Lois en vigueur, par les Services Techniques de la Mairie de SAINT-JEAN-LE-BLANC (Site Internet).

ARTICLE 7 : Le présent Arrêté est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, dans un délai de 2 mois, à partir de la date de sa publication.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée :

- À ORLÉANS MÉTROPOLE,
 - À la Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
 - Au Centre Technique Municipal de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
 - Au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
 - AU COMMISSARIAT CENTRAL D'ORLÉANS (DIPN),
 - À Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
 - AU SDIS 45,
 - À KÉOLIS,
 - Au demandeur,
- qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 19 Juin 2024,